

Grève des services publics et subventionnés: Quels sont vos droits ?

Droit de faire la grève et sanctions

Le droit de grève des salarié-e-s des services publics et parapublics est garanti. Tout-e employé-e, quel que soit son statut, son employeur, sa nationalité ou son lieu de domicile, a le droit de faire grève. La participation à la grève ne peut pas être invoquée comme motif de sanction, ni figurer au dossier administratif de l'employé-e. Vous devez annoncer votre intention de faire la grève, mais **c'est à la hiérarchie d'organiser les remplacements.**

Service minimum

En tant que restriction d'un droit fondamental, le service minimum doit respecter le principe de la proportionnalité. Il ne peut donc être imposé de manière unilatérale sans négociation avec les représentant-e-s des intérêts de personnes soumises à cette restriction, à savoir les syndicats. **Un service minimum ne peut être admis que pour « les services vitaux à la population et la sécurité ».** Lorsque la sécurité des usagers-ères et les prestations essentielles doivent être garanties, il incombe à la hiérarchie d'organiser un service minimum. Lorsqu'un service minimum doit être mis en place, **des grévistes ne peuvent être réquisitionné-e-s que s'il s'avère impossible de l'assurer avec des non-grévistes.** **Aux HUG, les services minimums sont annoncés dans l'intranet.** Vérifiez qu'il est respecté et annoncez à votre syndicat si votre hiérarchie impose un "service minimum" avec du personnel surnuméraire aux postes indiqués sur l'intranet. Merci d'indiquer également à votre syndicat si le service minimum correspond aux postes habituels dans le service, ce qui pose également problème.

Consignes et indemnités

Préavis de grève et déclaration/formulaire de grève

Un préavis de grève a été communiqué par les organisations du personnel au Conseil d'État et aux employeurs concernés. **Il n'y aucune obligation formelle de remplir les formulaires de déclaration de grève à l'avance.**

Retenue de salaire pour fait de grève

L'employeur peut faire procéder à une retenue de salaire. Les personnes qui n'ont pas rempli le formulaire de déclaration de grèves dans un délai de 7 jours après la fin de la grève sont considérées comme grévistes. En cas de retenue abusive, un recours doit être fait. Vos syndicats peuvent fournir une lettre-type.

Indemnités syndicales de grève

Les syndicats SIT et SSP ont débloqué leurs fonds de grève. Les membres des syndicats seront remboursé-e-s 25 frs par heure de grève. Pour avoir droit à l'indemnité il faut avoir adhéré au plus tard la veille de la grève. Pour le remboursement, il suffit de faire parvenir à votre syndicat la fiche de paie correspondant aux retenues de salaire. Le versement des indemnités sera effectué dans les meilleurs délais.

En cas de problème lié à l'exercice du droit de grève ou au service minimum, contactez vos syndicats!